



Étendue des réserves naturelles

Les réserves naturelles protégées par des dispositions légales sont des instruments importants de la protection de la nature dont l'effet est orienté sur le long terme. Ces territoires favorisent la biodiversité dans la mesure où ils protègent les habitats d'espèces menacées, préservent ou font naître des surfaces laissées à la nature ou permettent la conservation de modes d'utilisation respectueux de la nature.

L'indicateur M1 recense la variation de l'étendue des réserves naturelles protégées par des dispositions légales en vigueur. Il s'agit des zones alluviales, des hauts-marais, des bas-marais, des sites de reproduction des batraciens, des prairies et pâturages secs, des réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs, des districts francs fédéraux et du Parc National.

La surface totale de ces réserves naturelles est passée de 29'449 hectares en 1991 à 257'018 hectares en 2013, soit actuellement 6,2 pour cent du territoire. La surface totale des réserves naturelles strictes – zones alluviales, hauts-marais, bas-marais, sites de reproduction des batraciens, prairies et pâturages secs et Parc national – est également passée de 18'160 hectares à 90'495 hectares, soit 2,2 pour cent du territoire.

État mars 2013

Sommaire

Évolution pour toute la Suisse.....	2
Situations dans les régions biogéographiques.....	6
Importance pour la biodiversité.....	14
Définition.....	14
Méthode de calcul.....	15
Informations complémentaires.....	16

Tableaux et informations complémentairesAnnexe

L'indicateur M1 recense la variation de l'étendue des réserves naturelles d'importance nationale protégées par des dispositions légales en vigueur. Il s'agit des zones alluviales, des hauts-marais, y compris les marais de transition, des bas-marais, des sites de reproduction des batraciens, des prairies et pâturages secs, des réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs, des districts francs fédéraux et du Parc National. À l'exception de ce dernier territoire, l'étendue et la situation de ces réserves sont définies dans les inventaires fédéraux. Pour le Parc National, des contrats ont été conclus avec les communes et un propriétaire privé. Ces surfaces ne constituent qu'une petite partie des réserves naturelles de Suisse. Faute de données consistantes, l'indicateur M1 ne recense pas les zones régionales et locales, ni les zones de protection du paysage.

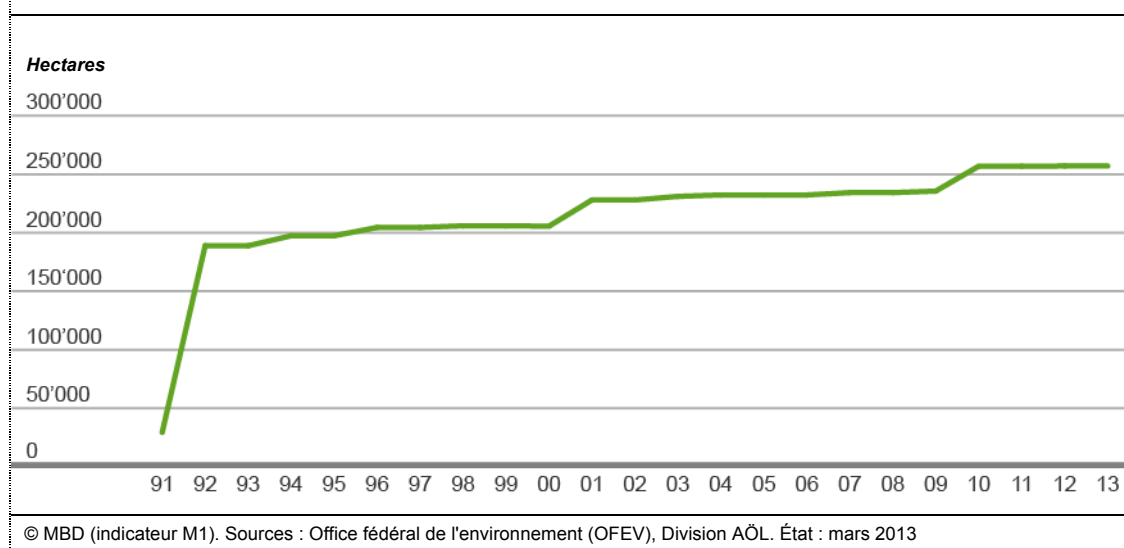
L'indicateur distingue entre toutes les réserves naturelles et les réserves naturelles avec une protection stricte. Le parc national bénéficie de la protection la plus stricte : conformément à la loi sur le Parc national (RS454), la nature y est soustraite à toutes les interventions de l'homme. Les zones alluviales, les hauts-marais, les bas-marais, les prairies et pâturages secs ainsi que les sites de reproduction de batraciens sont protégés par l'art. 18 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (RS 451), ce qui leur confère également une protection stricte. Les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs et les districts francs fédéraux sont soumis à la loi sur la chasse (RS 922.0). Ces réserves sont conçues en premier lieu pour protéger les mammifères sauvages et les oiseaux rares et menacés, le gibier ainsi que leurs habitats et non pas pour garantir une protection d'ensemble de la nature. Pour cette raison, elles ne sont pas classées ici parmi les territoires dont la protection est stricte. L'indicateur ne prend pas en compte les zones de protection du paysage.

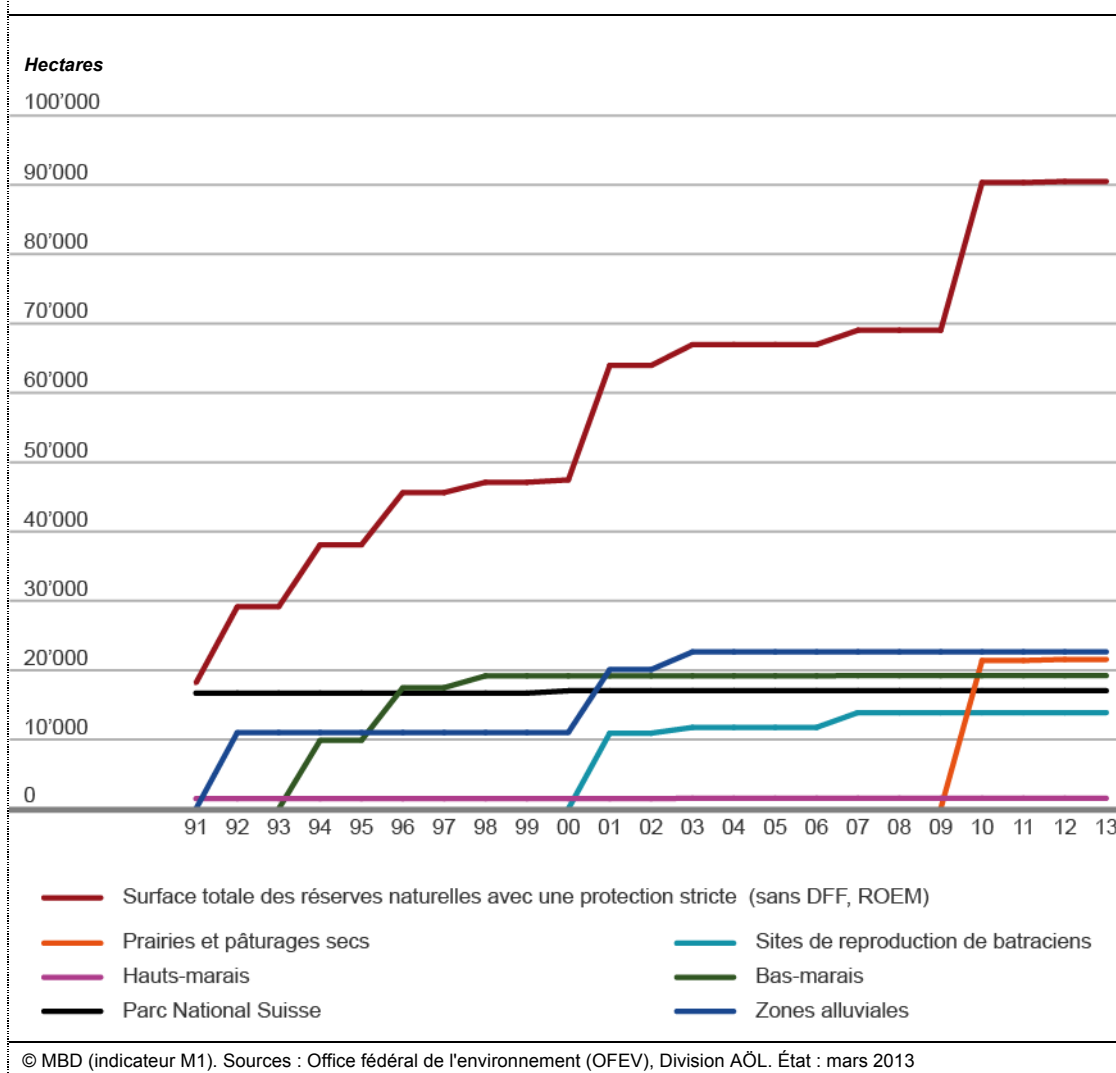
L'indicateur reflète l'évolution de la surface des réserves naturelles. Celles-ci s'étendent ou diminuent lorsque leurs limites sont modifiées par la loi ou lorsque de nouvelles zones s'y ajoutent. L'augmentation de la surface des réserves naturelles ne signifie cependant pas que de nouveaux biotopes apparaissent, mais seulement que de nouvelles zones sont placées sous la protection légale de la Confédération.

Des informations sur la mise en application légale des réserves naturelles (biotopes d'importance nationale) sont disponibles dans l'indicateur M2 et sur la qualité (marais) dans l'indicateur Z11.

Évolution pour toute la Suisse

Le graphique 1 montre l'étendue des réserves protégées par les inventaires fédéraux, ainsi que l'étendue du Parc national. Il inclut les districts francs fédéraux (ODF) et les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs (ROEM). Le graphique 2 illustre quant à lui le développement de la surface des zones strictement protégées. Il s'agit pour l'essentiel des objets des inventaires des biotopes de la Confédération, également recensés dans l'indicateur Z10, ainsi que de l'inventaire fédéral des sites de reproduction des batraciens et du parc national suisse.

Graphique 1 : Surface des réserves naturelles nationales en Suisse

Graphique 2 : Surface des réserves naturelles nationales avec une protection stricte**Commentaire**

- L'étendue des réserves naturelles protégées par des dispositions légales augmente en Suisse depuis 1991. La forte hausse de l'étendue en 1992 est à mettre avant tout sur le compte des districts francs fédéraux, qui se sont ajoutés cette année-là aux surfaces protégées. Les districts francs fédéraux ont pour but la conservation de populations saines d'espèces pouvant être chassées. Ils ont en outre pour but la protection et la conservation des mammifères et oiseaux sauvages rares et menacés ainsi que la protection et la conservation de leurs biotopes.
- L'autre forte augmentation, enregistrée en 2001, doit être attribuée à la mise à jour à l'époque de l'inventaire des zones alluviales et de l'ordonnance sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs et à l'entrée en vigueur de l'ordonnance sur les sites de reproduction de batraciens. Sa révision en 2007 a entraîné l'ajout de 2'100 hectares à l'inventaire.
- L'augmentation de 2010 repose sur l'adoption de l'ordonnance sur les prairies sèches et de l'inventaire associé.
- La surface totale des réserves naturelles est passée de 29'449 hectares en 1991 à 257'018 hectares en 2013. La surface totale des réserves naturelles avec une protection stricte est plus petite, mais a aussi fortement progressé. Elle est passée de 18'160 hectares à 90'495 hectares. Ces surfaces représentent actuellement 6,2 pour cent, respectivement 2,2 pour cent du territoire. En 2013, quelque 35 pour cent de la surface totale des réserves naturelles sont strictement protégés.

- En 2013, les districts francs fédéraux représentent 59 pour cent de la surface des réserves naturelles suisses prises en compte par l'indicateur. En 1992, cette proportion était même de 80 pour cent.
- Grâce à un arrêté fédéral datant de 1914 sur le soutien financier qui lui était octroyé, le Parc National est devenu la première réserve naturelle à l'échelon fédéral protégée par des dispositions légales. Depuis cette date, il a été agrandi à plusieurs reprises. À sa fondation, sa surface était d'environ 14'000 hectares avant d'être augmentée de 1'500 hectares en 1918. En 1932, elle dépassait 17'000 hectares puis a diminué d'environ 1'000 hectares en 1936. La surface du Parc national est longtemps restée stable, jusqu'à un agrandissement de 900 hectares en 1961. La dernière extension date d'août 2000, lorsque la région des lacs de Macun lui a été ajoutée.

Remarques méthodologiques

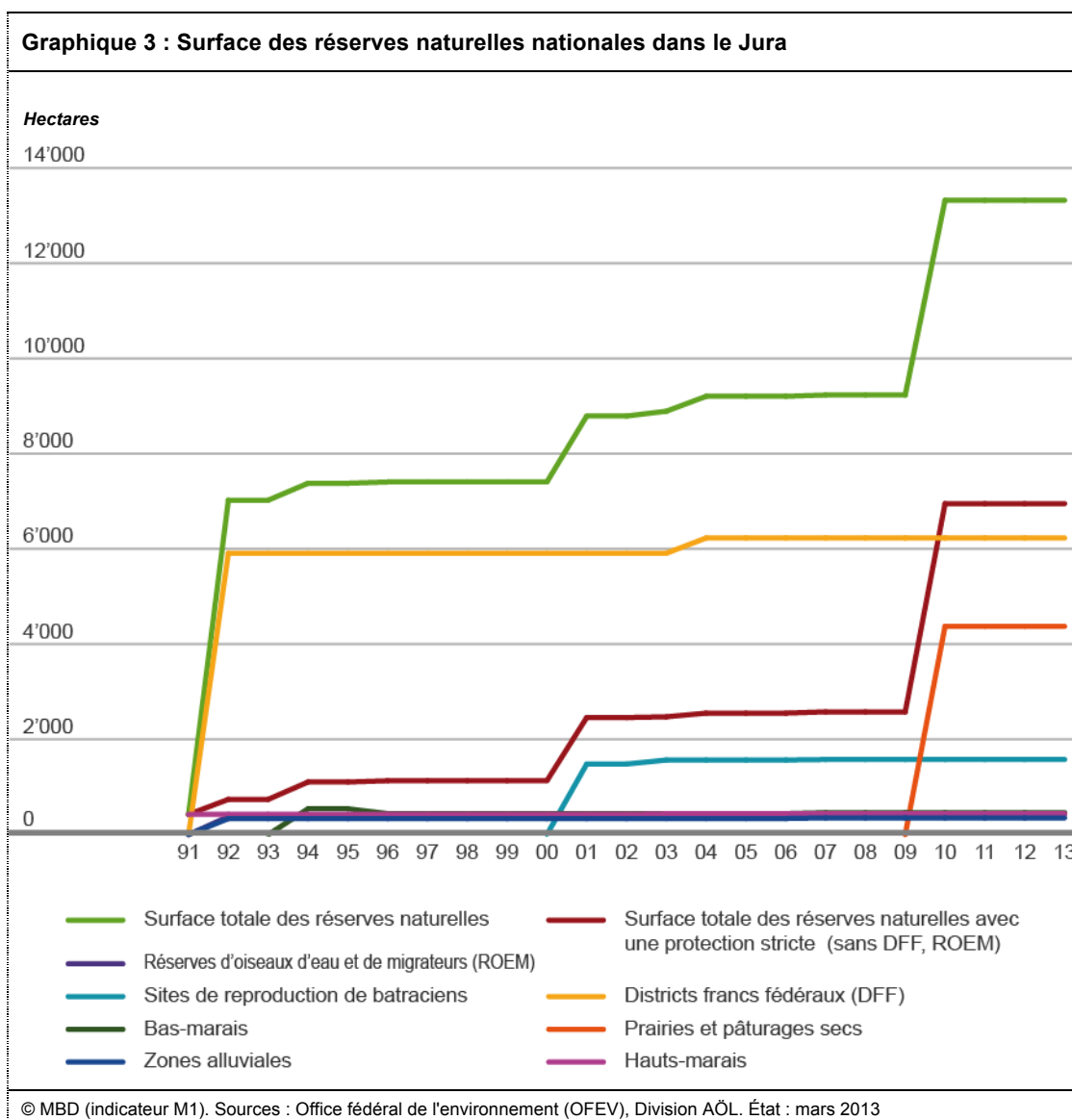
- 10'000 hectares de zones alluviales ne sont pas apparus subitement entre 2000 et 2001 : ils ont simplement été inscrits à l'inventaire fédéral des zones alluviales. Le saut de 2009/2010 est comparable. Il repose sur l'adoption de l'inventaire fédéral des prairies et pâturages secs.
- L'étendue totale des réserves naturelles suisses est plus petite que la somme des surfaces de chaque catégorie de réserves naturelles, car celles-ci se recoupent parfois et car certaines zones figurent dans plusieurs inventaires fédéraux. Ainsi, les réserves qui sont inscrites tant à l'inventaire des zones alluviales et des bas-marais que dans l'ordonnance sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs ne sont recensées qu'une seule fois. En 2007, quelque 10'000 hectares bénéficiaient d'une protection multiple.
- Pour ce qui est des sites de reproduction de batraciens, une distinction est établie entre les objets fixes, comme les rives des lacs, et les objets itinérants comme les mares, qui peuvent apparaître dans un périmètre donné, dans des carrières ou des gravières, par exemple, et n'avoir qu'une brève existence. On a estimé la surface de chaque objet itinérant à 0,85 ha.
- L'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature – Union mondiale pour la nature) définit une réserve naturelle comme une aire gérée pour réaliser des objectifs précis de protection. Elle classe les réserves naturelles avant tout en fonction de leur gestion. Les surfaces recensées par les inventaires fédéraux des zones alluviales, des sites de reproduction de batraciens, des bas-marais, des hauts-marais, des prairies et pâturages secs, des réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs et des districts francs fédéraux appartiennent à la catégorie IV de l'UICN, tandis que le Parc national suisse appartient à la catégorie I.
- L'indicateur ne comprend aucune réserve naturelle exclusivement cantonale ou communale. En 2003, l'étendue totale des 9'500 réserves naturelles cantonales ou communales s'élevait à environ 43'000 hectares, soit un pour cent du territoire national. Toutefois, une partie de cette surface se recoupe avec celle des inventaires fédéraux et est par conséquent prise en compte dans l'indicateur M1.
- Des tableaux de données et des informations complémentaires sont disponibles dans l'annexe 1.

Bibliographie

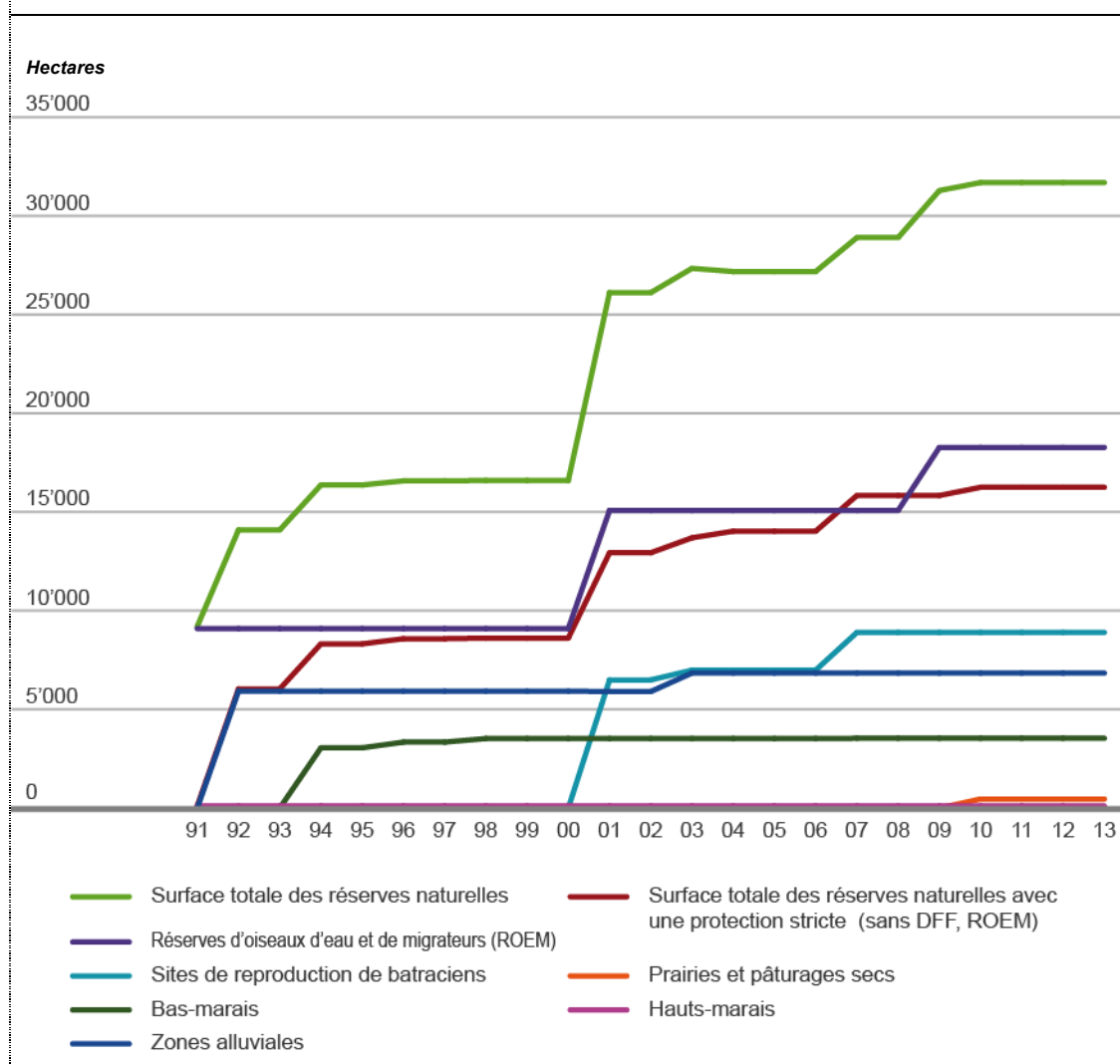
IUCN, 1994 : Guidelines for Protected Areas Management Categories. IUCN, Cambridge, Gland. 261 p.

Situations dans les régions biogéographiques

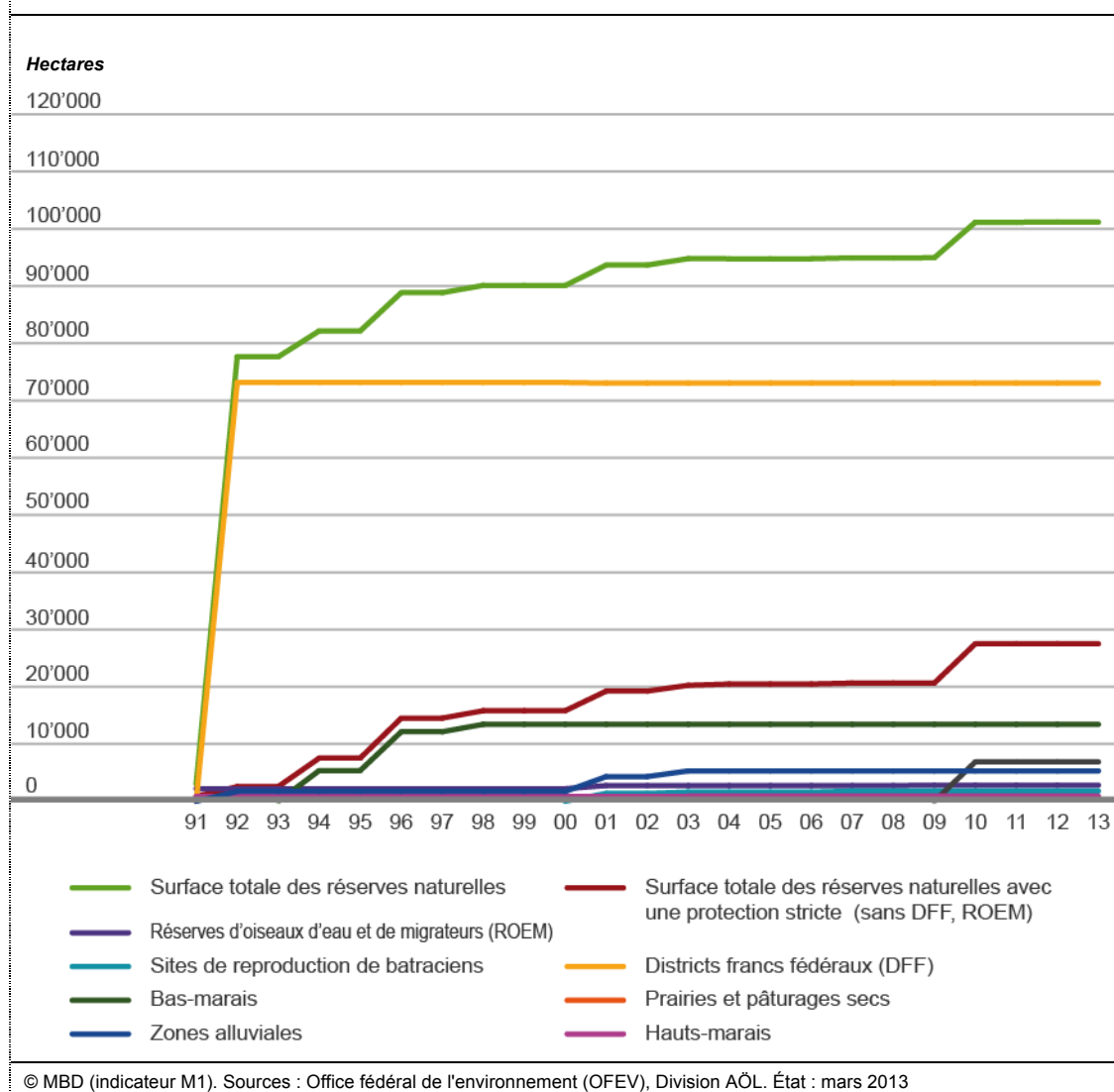
Les graphiques suivants présentent l'évolution des territoires protégés par des dispositions légales dans les différentes régions du pays.

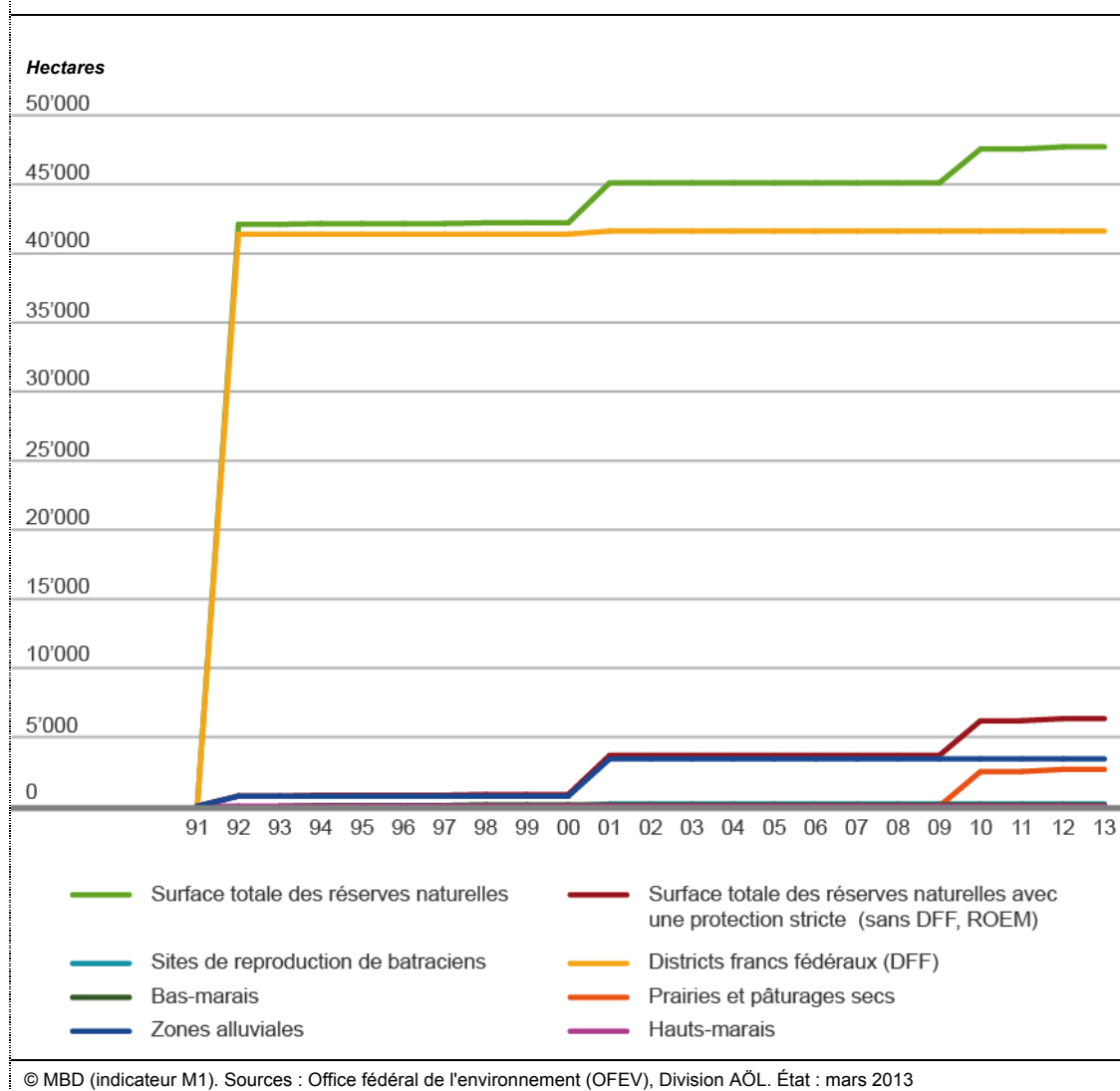


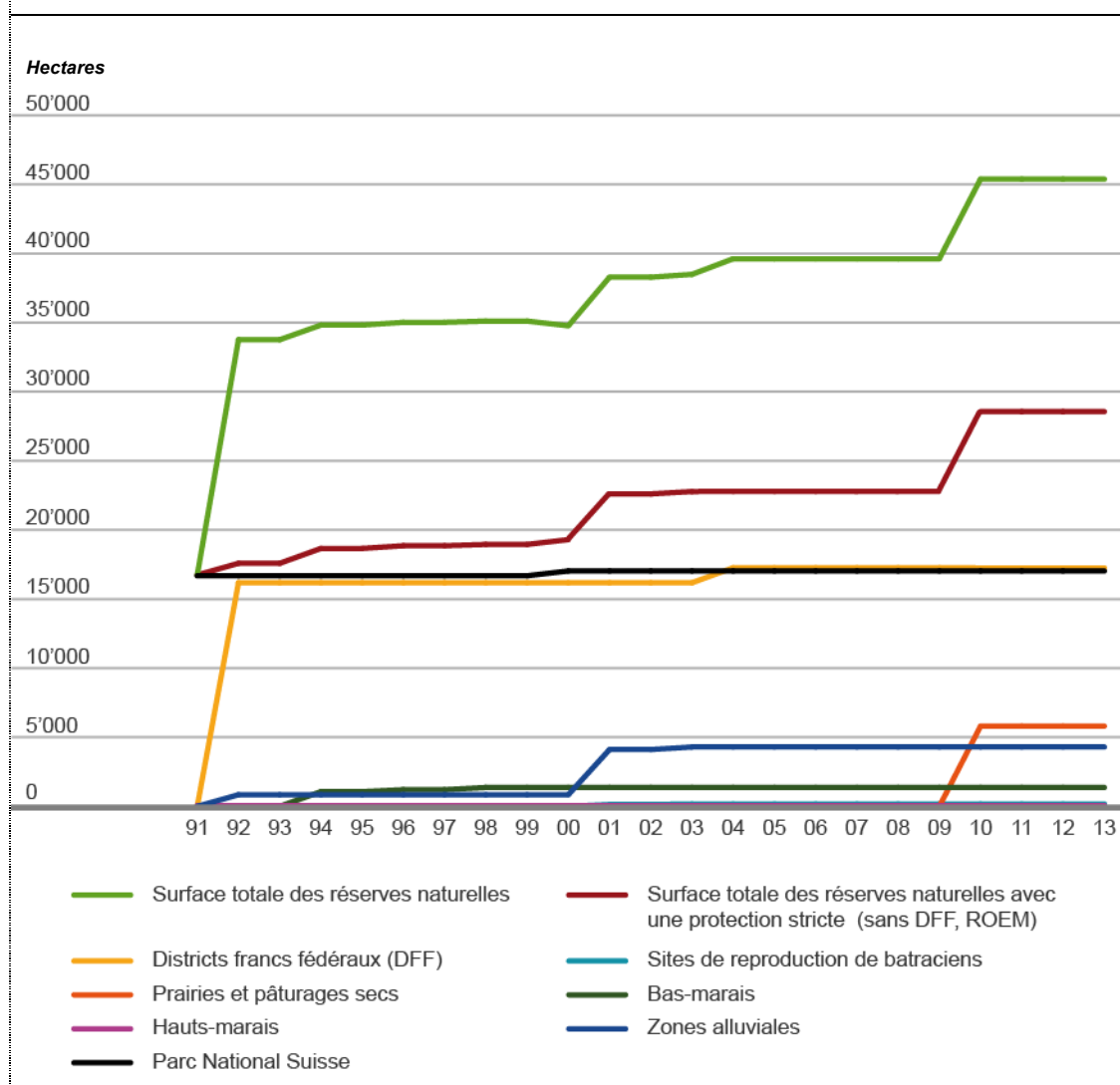
Graphique 4 : Surface des réserves naturelles nationales sur le Plateau



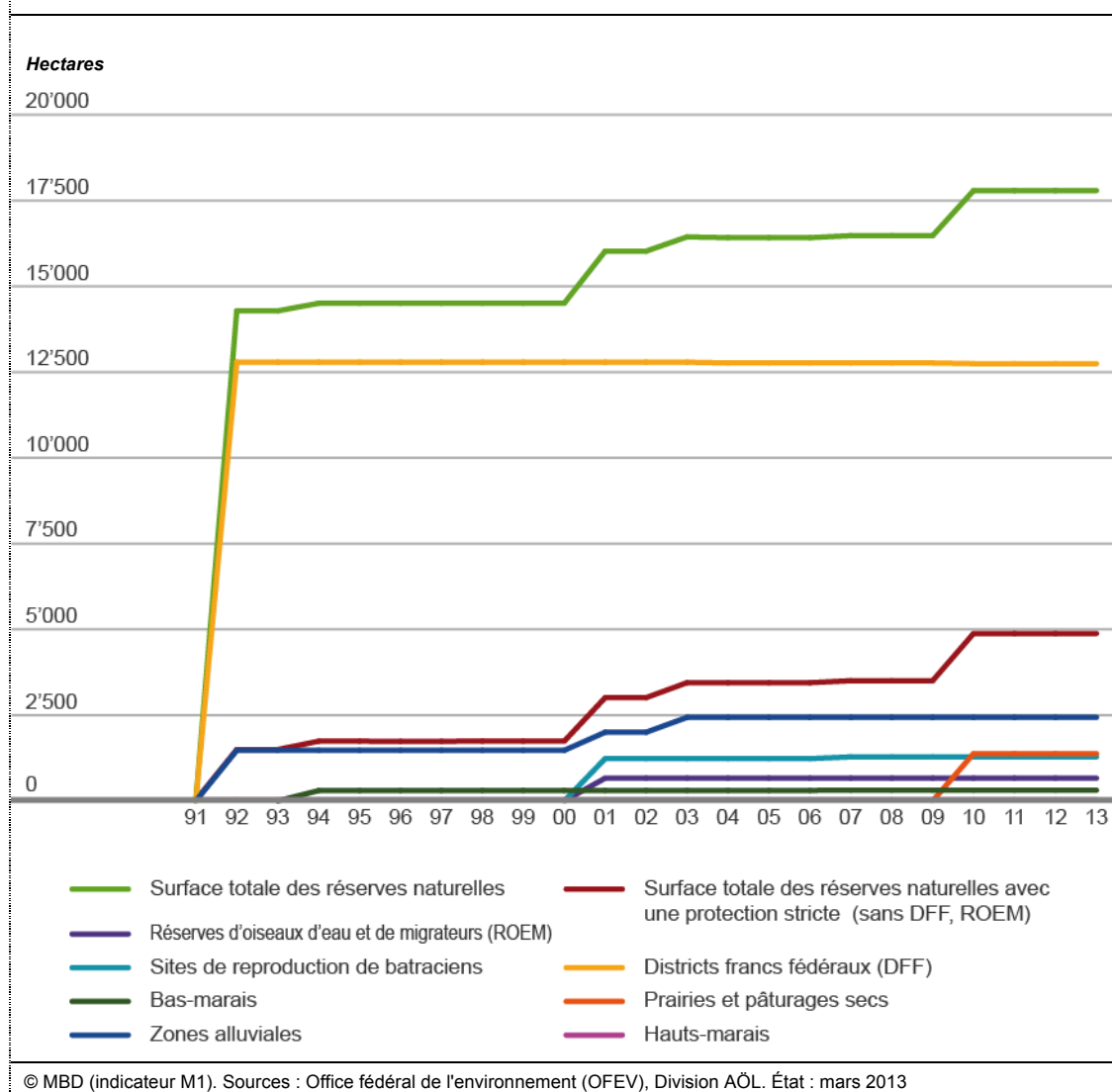
© MBD (indicateur M1). Sources : Office fédéral de l'environnement (OFEV), Division AÖL. État : mars 2013

Graphique 5 : Surface des réserves naturelles nationales sur le versant nord des Alpes

Graphique 6 : Surface des réserves naturelles nationales dans les Alpes centrales occidentales

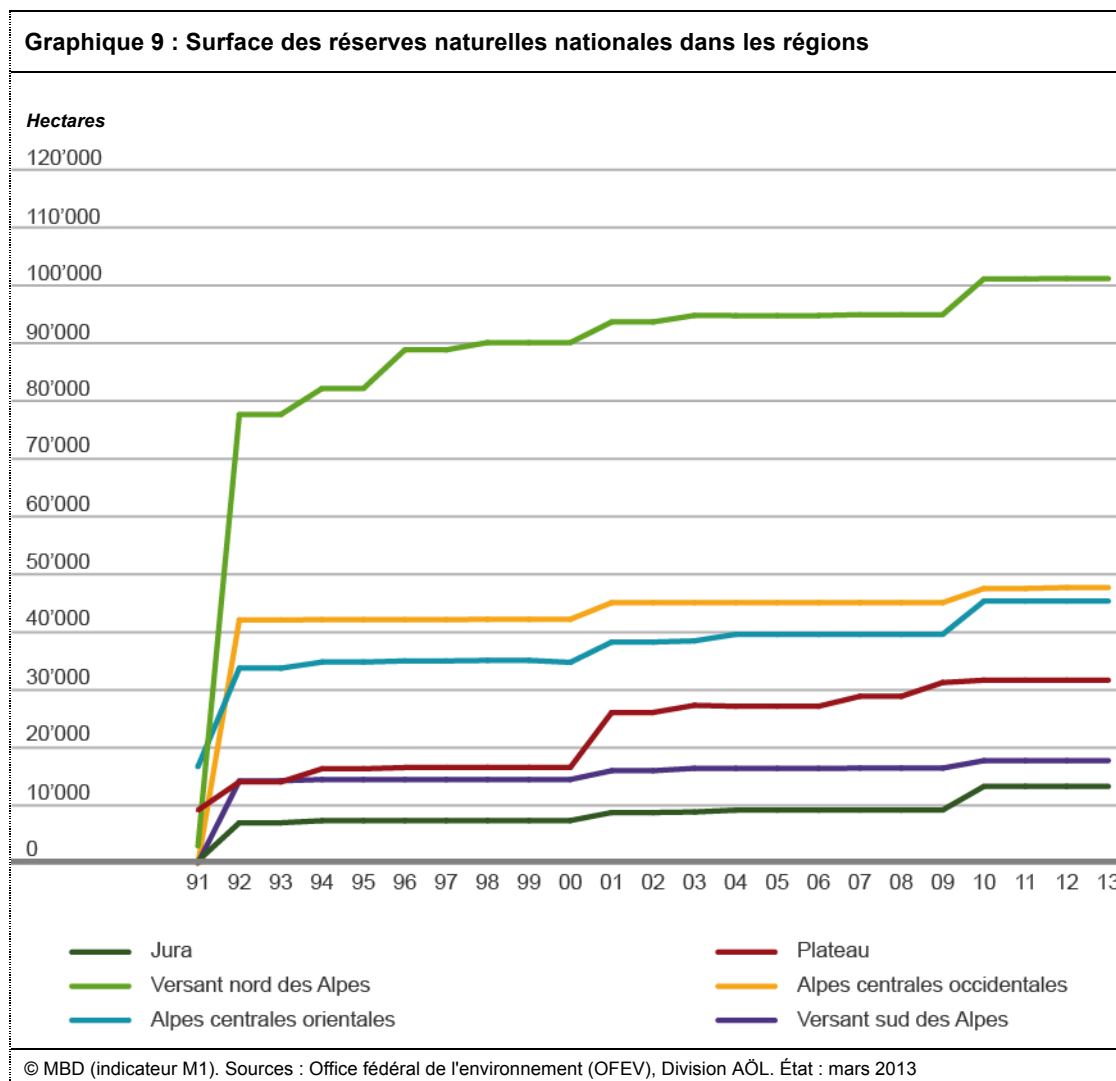
Graphique 7 : Surface des réserves naturelles nationales dans les Alpes centrales orientales

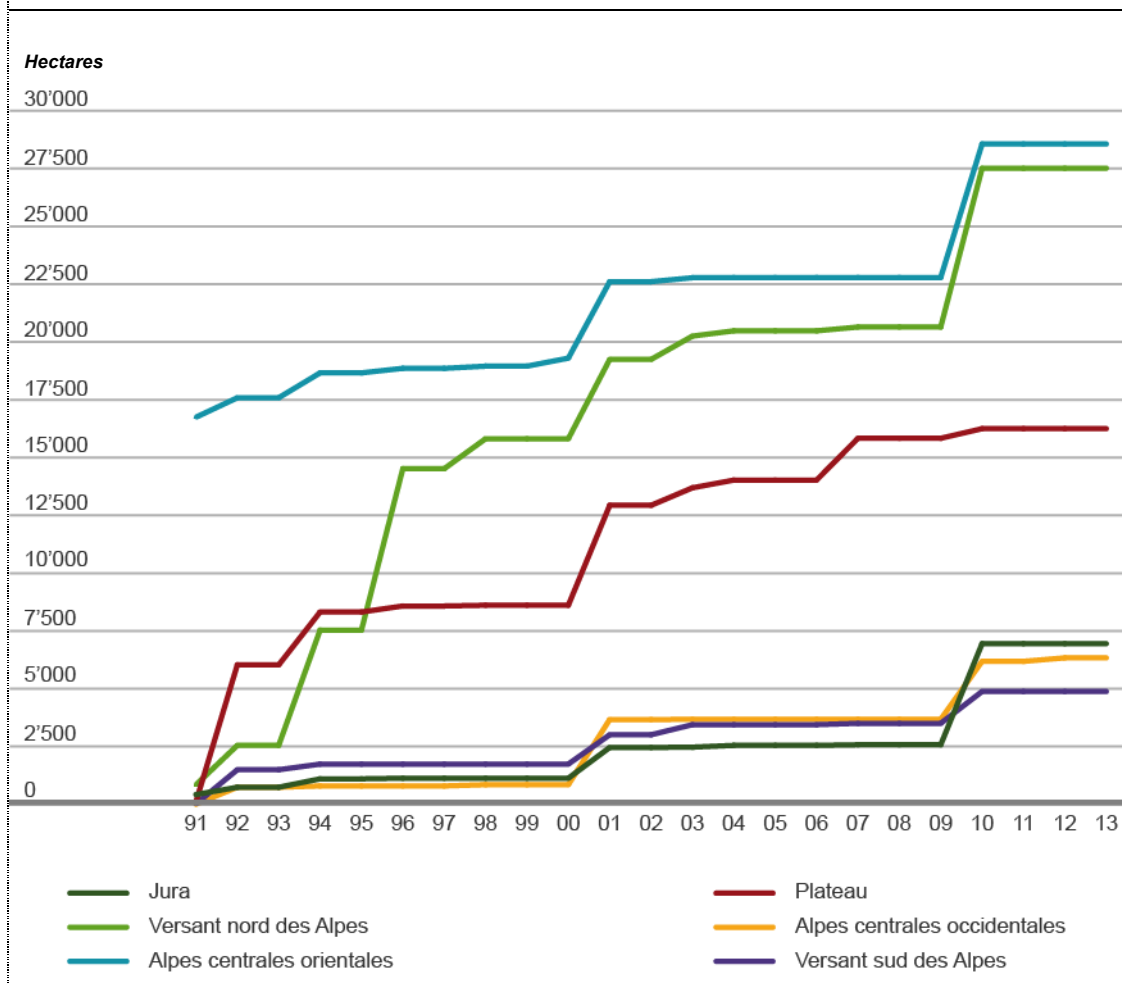
© MBD (indicateur M1). Sources : Office fédéral de l'environnement (OFEV), Division AÖL. État : mars 2013

Graphique 8 : Surface des réserves naturelles nationales sur le versant sud des Alpes

Comparatif des régions

Dans les graphiques suivants, les différentes régions biogéographiques sont comparées les unes avec les autres. Le graphique 9 indique l'augmentation de la surface des réserves naturelles en général, le graphique 10 montre quant à lui les changements de surface des réserves naturelles strictes. Pour ces deux graphiques, il s'agit de surfaces nettes : les surfaces recensées dans plusieurs réserves naturelles ne sont comptées qu'une fois.



Graphique 10 : Comparaison des surfaces des réserves naturelles nationales strictes dans les régions

© MBD (indicateur M1). Sources : Office fédéral de l'environnement (OFEV), Division AÖL. État : mars 2013

Commentaire

- L'étendue des réserves d'importance nationale a augmenté dans toutes les régions depuis 1991. L'augmentation a été particulièrement nette en 1992, du fait de l'entrée en vigueur des ordonnances régissant les districts francs fédéraux et les zones alluviales et des inventaires afférents. L'augmentation de 2001 est due à l'élargissement de l'inventaire des zones alluviales et à l'adoption de l'inventaire des sites de reproduction de batraciens. En 2010, l'inventaire des prairies et des pâturages secs s'y est ajouté.
- La plus forte augmentation de l'étendue des réserves naturelles a été enregistrée sur le versant nord des Alpes, où cette étendue est aussi la plus grande en valeur absolue (101'000 hectares). En valeur relative, c'est dans les Alpes centrales occidentales que les réserves naturelles sont les plus importantes, puisqu'elles couvrent 9,8 % de la surface totale de cette région. Sur le versant nord des Alpes, cette part est de 8,8 pour cent – et de 7,8 pour cent dans les Alpes centrales orientales. Les territoires protégés couvrent 3,1 pour cent du Jura, 2,8 % du Plateau et 4,8 % du versant sud des Alpes. Cette part importante, en particulier dans les Alpes centrales occidentales, s'explique par la présence de districts francs. La part des réserves naturelles strictes n'y est que de 13 pour cent. Sur les versants nord et sud des Alpes, elle est de 27 pour cent, sur le plateau et le Jura de 50 % et dans les Alpes centrales orientales de 63 pour cent. Dans cette région, le Parc national représente la part la plus importante des réserves strictes.

- Le Jura compte relativement peu de réserves naturelles d'importance nationale. Pour des raisons géologiques, les zones alluviales et les bas-marais y sont relativement rares. En revanche, les hauts-marais y sont relativement mieux représentés que dans les autres régions, ceci du fait de la géologie, mais aussi du climat. La part de réserves naturelles a en outre augmenté massivement avec l'inventaire des prairies et pâturages secs.
- Lors de la révision de l'inventaire des bas-marais de 1996, les périmètres de certains bas-marais du Jura ont été réduits. Jusqu'en 1996, certains hauts-marais étaient aussi recensés dans l'inventaire des bas-marais, anomalie qui a été corrigée lors de la révision. En outre, la cartographie des bas-marais est plus précise à partir de 1996.
- Les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs et les sites de reproduction de batraciens sont surtout présents sur le Plateau.
- Il n'y a pas de districts francs fédéraux sur le Plateau. On envisage actuellement la création d'une telle réserve dans les zones de basse altitude du canton du Jura, ce qui serait favorable en particulier à la perdrix et au lièvre commun.

Importance pour la biodiversité

La protection à l'échelon national d'habitats rares et menacés contribue à préserver les éléments indispensables à l'existence de nombreuses espèces animales et végétales. En règle générale, l'augmentation de l'étendue des réserves naturelles favorise donc la biodiversité et est considérée comme positive. L'indicateur recense les réserves naturelles nationales dont les objectifs de protection sont étroitement liés à la biodiversité et pour lesquelles des données utilisables sont disponibles. Il documente l'application de la législation relative à la protection des biotopes, plus fortement ancrée dans la loi au cours des années 80 et surtout 90. La protection des biotopes vise à protéger les habitats d'espèces spécifiques.

En Suisse, la forêt, qui couvre quelque 31 pour cent du territoire national, bénéficie d'une protection d'ordre général et la liberté d'utilisation y est restreinte au profit de la durabilité. D'autres habitats, comme la végétation riveraine et les cours d'eau, sont aussi protégés. Toutefois, il n'existe pas d'inventaire fédéral de ces habitats et nous ne disposons d'aucune donnée consistante les concernant. L'indicateur M1 ne recense pas non plus les réserves régionales et locales, car celles-ci ont été fixées selon diverses méthodes. En outre, leur situation et leurs buts n'ont pas toujours été choisis en premier lieu pour favoriser la biodiversité. L'étendue totale des réserves naturelles en Suisse est par conséquent supérieure à ce qui est indiqué ici.

Il ne faut cependant pas assimiler la protection légale (de jure) à la protection de fait (de facto). Les effets de la protection légale dépendent de l'efficacité des mesures prises. Par exemple, l'ordonnance sur les zones alluviales prescrit la sauvegarde de la flore et de la faune indigène typique des zones alluviales. Il faudra les premiers contrôles de résultat pour savoir si les espèces indigènes tirent réellement parti des mesures de protection (cf. indicateurs M2, Z10 et Z11).

Définition de l'indicateur

Variation de l'étendue des réserves naturelles d'importance nationale protégées par des prescriptions légales.

L'indicateur M1 ne recense que les réserves d'importance nationale axées sur la préservation de la biodiversité.

Les inventaires nationaux des biotopes qui servent de base au recueil des données sont dressés par des spécialistes selon une méthodologie uniforme. Leurs objectifs de protection sont axés sur la préservation de la biodiversité.

Les réserves régionales et locales sont gérées par les cantons et les communes. Variables, leurs objectifs de protection n'ont pas toujours été conçus pour favoriser la biodiversité, pas plus que leur situation. En outre, nous ne disposons pas de données standardisées sur ces zones. Pour cette raison, le MBD ne les prend pas en compte.

Les zones de protection du paysage, comme les sites marécageux, dont les objectifs de protection ne sont pas conçus en premier lieu pour favoriser la biodiversité ne sont pas non plus comptabilisées.

Méthode de calcul

Les données utilisées pour observer la variation de l'étendue des réserves naturelles proviennent des inventaires fédéraux des zones alluviales, des hauts-marais, des bas-marais, des prairies et pâturages secs, des sites de reproduction de batraciens, des réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs, des districts francs fédéraux et des données relatives au Parc national.

L'étendue totale des réserves naturelles d'importance nationale protégées par des dispositions légales se compose des surfaces suivantes : étendue des zones alluviales, des hauts-marais, des bas-marais, des prairies et pâturages secs, des sites de reproduction de batraciens, des réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs, des districts francs fédéraux et du Parc national. Les surfaces protégées par plusieurs inventaires ne sont recensées qu'une seule fois.

Pour suivre de façon séparée l'évolution de l'étendue des réserves strictes, l'étendue des réserves naturelles a aussi été calculée sans les réserves qui ne sont pas protégées par des dispositions strictes (districts francs fédéraux et réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs).

L'inventaire fédéral des sites de reproduction de batraciens comprend des objets fixes et des objets itinérants. Ceux-ci sont un périmètre dans lequel les plans d'eau de reproduction peuvent se déplacer. Puisque seuls les plans d'eau de reproduction sont protégés, seule leur surface rentre dans le calcul de l'indicateur. Nous avons retenu une surface de 0,85 hectare par objet itinérant, soit 10 pour cent de la moyenne des surfaces des objets itinérants figurant dans la version mise en consultation en 1994 ; ordonnance sur la protection des sites de reproduction de batraciens d'importance nationale, art. 3, al. 1 (RS 451.34).

Nous n'avons pas tenu compte, pour calculer l'indicateur M1, du périmètre d'indemnisation des dégâts causés par la faune sauvage figurant dans l'inventaire des districts francs fédéraux.

L'OFEV fournit toutes les données.

Le programme map.bafu.admin.ch de l'OFEV indique l'emplacement des réserves naturelles.

Les chiffres évolueront avec l'établissement d'un nouvel inventaire ou après la révision d'un inventaire existant.

Informations complémentaires

Responsable du traitement de cet indicateur

Meinrad Küttel, meinrad.kuettel@bafu.admin.ch, +41 (0)31 322 93 24

Contact scientifique OFEV : Jürg Schenker, juerg.schenker@bafu.admin.ch, +41 (0)31 322 80 05

Autres indicateurs sur ce thème

- > M2 Étendue des réserves naturelles « sûres »
- > Z10 (=E1) Étendue des biotopes de valeur
- > Z11 Qualité des biotopes de valeur

Autres sources d'information

- > map.bafu.admin.ch (cartes GIS avec possibilité de choisir les réserves naturelles)
- > www.ofev.admin.ch (site de l'OFEV)
- > www.bafu.admin.ch/schutzgebiete-inventare/index.html?lang=fr (liste des inventaires de l'OFEV)
- > www.admin.ch/ch/f/rs/c451_31.html Ordonnance sur les zones alluviales
- > www.admin.ch/ch/f/rs/c451_32.html Ordonnance sur les hauts-marais
- > www.admin.ch/ch/f/rs/c451_33.html Ordonnance sur les bas-marais
- > www.admin.ch/ch/f/rs/c451_37.html Ordonnance sur les prairies et pâturages secs
- > www.admin.ch/ch/f/rs/c451_34.html Ordonnance sur la protection des sites de reproduction de batraciens
- > www.admin.ch/ch/f/rs/c922_32.html Ordonnance sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs
- > www.admin.ch/ch/f/rs/c922_31.html Ordonnance concernant les districts francs fédéraux
- > www.admin.ch/ch/f/rs/c454.html Loi sur le Parc national
- > www.iucn.org Site de l'IUCN (Union internationale pour la conservation de la nature et des ressources naturelles)

Ces informations se fondent sur le document allemand 1090_M1_Basisdaten_2013_V1 du 18 mars 2013.